

Valorisons!

#16
juin 2016

L'info des agriculteurs diversifiés

PARTAGEONS NOS EXPÉRIENCES

Drive fermier Bienvenue à la ferme : de nouveaux projets en Nord-Pas de Calais

Le Département du Nord soutient l'approvisionnement local de la restauration collective

FAISONS AFFAIRE

Concours Général Agricole 2017 : c'est le moment d'y penser !

27 agriculteurs médaillés au concours des produits laitiers fermiers de Terres en Fête

SOYONS RÉGLO

Adieu sacs plastiques !

La déclaration nutritionnelle obligatoire, c'est demain !

JOUONS COLLECTIFS

Les opérations du réseau Bienvenue à la ferme au fil des saisons

Les anniversaires à la ferme ont leur concours

SOYONS PRATIQUE

TVA : une application différente selon les produits

Vers une égalité de traitement fiscal des loueurs de meublés de tourisme

PRENONS DATE



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS DE CALAIS



PARTAGEONS NOS EXPÉRIENCES

Drive fermier Bienvenue à la ferme : de nouveaux projets en Nord-Pas de Calais



Après le Drive Cueillette du Tronquoy, un drive « collectif » réunissant 12 producteurs ouvrira ses portes le 8 juillet. Denis CORNU (2^{ème} personne en partant de la droite), Président de l'association baptisée « Drive fermier du Montreuillois 62 » témoigne.

Pourquoi créer un drive dans le Montreuillois ?

L'initiative revient à la Chambre d'agriculture, en 2015, avec l'idée de sonder les agriculteurs du Montreuillois et des 7 Vallées sur leur intérêt pour un tel projet et leur volonté d'y travailler de façon collective. Différentes réunions et formations animées par Stéphanie DUFOUR, animatrice de territoire de la Chambre d'agriculture en lien avec les conseillers diversification ont eu lieu afin de constituer le groupe, de peaufiner le projet, et de s'initier à l'outil informatique et à la gestion d'un système collectif de vente de produits fermiers. En parallèle une enquête a été menée auprès des consommateurs locaux pour évaluer la pertinence du projet. Celle-ci a révélé que les clients ne voulaient pas faire plus de 10 km pour venir retirer leurs produits. Nous avons donc choisi quatre points de retrait pour un meilleur maillage du territoire.

Que vous apporte le site « Mes produits en ligne » ?

L'outil permet, outre le nom de domaine personnel, le plus d'autonomie, et à chaque producteur de maîtriser directement la mise à jour de ses stocks et prix de produits. Le site créé est agréable et facile à consulter par l'internaute. Si la partie informatique n'a plus de secret, nous devons encore mieux maîtriser le côté logistique, avec l'acheminement des produits vers les différents points de retrait. Ce projet est une belle aventure, il a permis de réunir 12 producteurs qui ne se connaissaient pas au départ, et ça c'est important !

www.drive-fermier.fr/montreuillois-62
www.drive-cueillettedutronquoy.fr

Appel aux producteurs intéressés par un point de retrait à Lomme !

Un projet de « Drive Fermier », en lien avec le Lycée horticole de Lomme comme point de retrait est en cours de réflexion.

Si vous souhaitez vous investir dans ce projet de vente en ligne, contactez Katia ROLLAND 03 20 88 65 86 ou Sylvie CAFFIER 03 20 88 67 17

> Contact : Sylvie CAFFIER
03 20 88 67 17

Le Département du Nord soutient l'approvisionnement local de la restauration collective

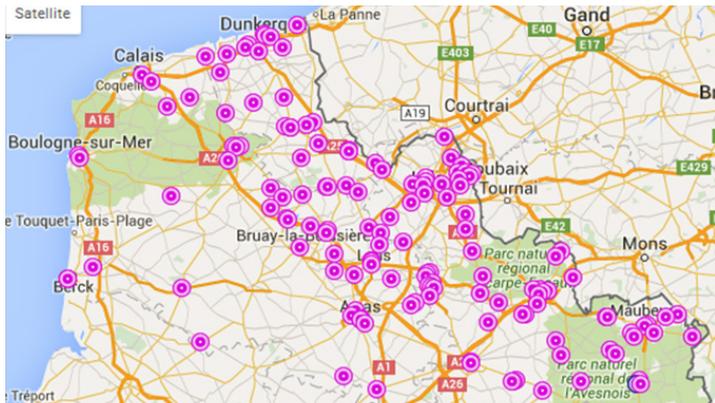
Depuis décembre 2015, le Département du Nord développe l'approvisionnement local dans toutes les restaurations collectives des établissements qui lui sont liés : les 175 demi-pensions des collèges mais aussi les établissements médico-sociaux, pour personnes âgées, pour

personnes handicapées ou « enfance-famille ». Cette démarche, menée en partenariat avec la Chambre d'agriculture, a pour objectif de soutenir le monde agricole en offrant un débouché, et d'apporter une alimentation saine et de qualité aux convives. 9 réunions de

sensibilisation ont été organisées auprès des chefs des collèges pour les sensibiliser aux vertus du consommé local. Ces derniers ont visité les exploitations pour mieux connaître les produits, leur qualité et ceux qui les produisent.

Cette démarche d'approvisionnement en produits locaux s'appuie notamment sur le déploiement de l'outil de commandes en ligne « Approlocal.fr ». 55 collèges du Nord s'y sont déjà inscrits.

Les commandes démarrent et les acheteurs attendent vos produits. Si vous êtes intéressés par ce débouché et souhaitez livrer la restauration collective, inscrivez-vous directement sur le site www.approlocal.fr.



Situation géographique des 137 acheteurs inscrits (dont 55 collèges du Nord) sur Approlocal.fr



> Contact : Perrine LOEUILLEUX
03 21 60 57 47

 FAISONS AFFAIRE

Concours Général Agricole 2017 : c'est le moment d'y penser !

Chaque année, lors du Salon International de l'Agriculture de Paris, les meilleurs produits des Régions françaises sont récompensés par le Concours Général Agricole (CGA). Chacun des produits primés arboreront la feuille de chêne du CGA. Qu'elle soit d'or, d'argent ou de bronze, cette dernière est révélatrice de la qualité d'un produit. **66% des consommateurs la connaissent, et parmi eux, 75% la considèrent comme une incitation à l'achat.** Alors, si vous souhaitez faire reconnaître la qualité de vos produits, votre savoir-

faire et développer vos ventes, n'hésitez plus : **participez au Concours Général Agricole 2017 !**

Différentes catégories de produits seront ouvertes, dont les charcuteries, les cidres, les confitures, les jus de fruits et nectars, les miels et hydromels, les produits issus de palmipèdes gras, les produits laitiers, etc. Les inscriptions se feront en ligne à partir du **1^{er} septembre jusqu'au 31 octobre** sur www.concours-agricole.com.

> Contact : Pascal PILLIER : 06 79 93 97 21

Le palmarès du CGA 2016 en Nord-Pas de Calais, c'est 24 médailles dont **8 en production fermière** :

- 14 bières médaillées : 2 en or, 7 en argent et 5 en bronze
- 2 médailles d'argent en jus de pomme fermier
- 1 médaille de bronze en miel
- 3 fromages médaillés : 1 en or, 1 en argent et 1 en bronze
- 2 médailles de bronze en lait
- 2 médailles d'argent en yaourt



27 agriculteurs médaillés au concours des produits laitiers fermiers de Terres en Fête

Porté par l'ARVD, en partenariat avec Terres en Fête et la Chambre d'agriculture, le concours des produits fermiers Terres en Fête a une fois de plus mis à l'honneur le savoir-faire made in Nord-Pas de Calais. Recentré sur les produits laitiers, le concours a séduit 34 producteurs. Le jury a ainsi pu juger de la qualité de 99 produits fermiers ! La remise des prix s'est déroulée le 3 juin au sein du village Lait lors de l'événement Terres en Fête. Au total, **42 produits ont été primés, 27 agriculteurs ont été médaillés et 5 ont reçu un diplôme d'honneur** visant à les encourager.

Une nouvelle édition du concours est prévue en juin 2018.



Adieu sacs plastiques !

Depuis le 1^{er} juillet 2016, seuls **sont autorisés** pour l'emballage au point de vente des marchandises lors du passage en caisse :

- **les sacs en plastique d'une épaisseur supérieure ou égale à 50 microns à usage multiple.** Un marquage indiquant leur réutilisation et l'interdiction d'abandon dans la nature est obligatoire
- **les sacs constitués avec d'autres matières que le plastique :** papier, tissus (coton, lin, jute...)

A noter qu'au 1^{er} janvier 2017, sera également **interdit tout sac en plastique léger** utilisé pour emballer des produits en vrac (fruits et légumes, produits de bouche...). A ce niveau d'emballage, seuls les sacs répondant aux deux principes suivants seront autorisés : composés pour tout ou partie de matières biosourcées et compostables en compostage domestique.

Pour aller plus loin :

www.developpement-durable.gouv.fr

> Contact : Odile LECLERCQ
03 20 88 67 16

La déclaration nutritionnelle obligatoire, c'est demain !

A compter du 13 décembre 2016, le règlement INCO (INformation des COnsommateurs) rend la déclaration nutritionnelle obligatoire sur les denrées alimentaires préemballées. A partir de cette date, les étiquettes de vos produits devront donc afficher les valeurs des **7 nutriments** suivants (pour 100 g ou 100 ml de denrée telle que vendue) :

- **l'énergie**
- **les matières grasses dont les acides gras saturés**
- **les glucides dont les sucres**
- **les protéines**
- **le sel**

A noter que le règlement prévoit une dérogation qui exempte, entre autres :

- les produits non transformés qui comprennent un seul ingrédient ou une seule catégorie d'ingrédients ;
- les denrées alimentaires, y compris

de fabrication artisanale, fournies directement par le fabricant en faibles quantités au consommateur final ou à des établissements de détail locaux fournissant directement le consommateur final.

Les produits fermiers sont-ils concernés par cette dérogation ?

Sur ce dernier point, des clarifications sont attendues. En effet, il convient de définir précisément la notion de « faibles quantités » afin de savoir si les produits fermiers sont concernés par cette dérogation. A ce jour, nous sommes toujours en attente d'un retour de la part du Ministère. Nous vous tiendrons informés.

> Contact : Noémie BOUTILLIER
03 21 60 48 52

JOUONS COLLECTIFS

Les opérations du réseau Bienvenue à la ferme au fil des saisons



La collecte nationale agri-citoyenne Bienvenue à la ferme au profit des plus démunis est terminée.

Lancée le 9 février dernier, cette collecte permettra, grâce aux dons des adhérents et des 120 contributeurs privés, d'offrir plus de 30 000 repas aux associations d'aide alimentaire. Merci à vous !



Succès pour les portes ouvertes du Printemps à la ferme en Nord-Pas de Calais :

Nouvelle région oblige, la communication de l'événement a été réalisée à l'échelon de la Région Hauts-de-France. 15 fermes du réseau Nord-Pas de Calais et 18 fermes de Picardie y ont participé. Les exploitations ont accueilli entre 50 à 300 visiteurs par jour. Pour tous les participants, le nombre de nouveaux clients a été supérieur au nombre de clients habituels. Nouveaux clients, temps d'échange sur le métier d'agriculteur, fidélisation de la clientèle... cette année encore, les objectifs ont été remplis.



L'été arrive et avec lui, les Jeudis de Bienvenue à la ferme

8 fermes du Nord-Pas de Calais, et 15 en Picardie, proposeront des animations destinées aux familles, un ou plusieurs jeudis de l'été. Le programme est disponible sur le site www.bienvenue-a-la-ferme.com.

> Contact : Sylvie CAFFIER
03 20 88 67 17

Les anniversaires à la ferme ont leur concours



Du 1^{er} avril au 31 octobre, le réseau « Anniversaires à la ferme » animé par la Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais, organise son 3^{ème} concours de dessin intitulé « **Imagine un anniversaire à la ferme** ». Ouvert aux enfants âgés de 4 à 11 ans, avec à la clé de nombreux lots à gagner, ce concours est l'occasion pour les adhérents du réseau de se faire connaître auprès du grand public. Cette activité vous tente ? Si vous êtes situé dans une zone qui n'est pas encore couverte par le réseau, il y a de fortes chances que cette prestation intéresse les enfants de votre secteur... N'hésitez pas à nous contacter !

Le réseau en chiffres en 2015

- **370 anniversaires à la ferme organisés, soit près de 4 440 enfants accueillis**
- **140 dessins reçus**
- **9 lauréats (3 par catégorie d'âge)**

> Contact : Valérie LOUCHEZ
03 21 60 48 80

A retenir pour cet été :

> Réaliser une étude de marché : outils et méthodes

2,5 jours : 2 et 11 août et 4 octobre
Valérie Amas - 03 27 21 46 82

Découvrez les prochains thèmes de formation à l'étude pour l'automne et hiver prochains :

> Gérer sa logistique, Etiquetage des produits fermiers, l'étiquetage nutritionnel

> Les réseaux sociaux pour être visible, apprendre à créer son site internet (perfectionnement)

> Mise en place de nouveaux jeux pour les anniversaires à la ferme

> Protection des volailles lors de la mise à mort, les bases de l'hygiène

> Créer son site e-commerce avec l'outil mes produits en ligne

Pour adapter notre programme de formation à vos attentes, n'hésitez pas à nous faire remonter vos besoins : odile.leclercq@agriculture-npdc.fr

PRENONS DATE

• Les Jeudis de l'été

Juillet et Août . Programme téléchargeable sur www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr

• Assemblée générale de l'association Accueil et Vente directe et réunion Bienvenue à la ferme - 30 Août

• 30^{ème} Concours des produits du terroir de La Capelle

2 septembre, La Capelle (02)

• Fête du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

4 septembre, Blendecques (62)

• Journée technique du Pôle légumes

6 septembre, Lorgies (62)

• Foire d'Hazebrouck

9, 10 et 11 septembre, Chapiteau et Espace Flandre, Hazebrouck (59)

• Soupe Patate et Rando

11 septembre, Ferme du Gland, Bouvines (59)

• Fête du lait

18 septembre, Le Quesnoy (59)

CONNECTEZ-VOUS

Plus ergonomique, plus clair, plus moderne : notre site internet fait peau neuve

www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr
Retrouvez-y toute l'information de notre service

 Suivez nos actus

Téléchargez sur votre smartphone la nouvelle application Bienvenue à la ferme, 1^{er} réseau national de vente directe et d'accueil à la ferme



TVA : une application différente selon les produits

Les ventes et prestations de service réalisées en France sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La taxe est calculée sur le prix hors taxe (HT) selon des taux différents, qui dépendent de la nature du produit ou du service vendu. Bien qu'au départ elles devaient être soumises au taux de 7 %, les ventes de produits agricoles destinés à être consommés en l'état par l'homme **resteront soumises au taux de 5,5 %**.

Néanmoins, certains produits dit « atypiques » se voient appliquer un taux de TVA particulier. Cela concerne :

- la confiserie (y compris les produits

- fabriqués à base de miel ou de fruits),
- les matières grasses végétales (margarines),
- le caviar, le chocolat et les produits composés contenant du chocolat ou du cacao (chocolat au lait, chocolat blanc, chocolat fourré) ,
- les boissons alcoolisées.

Ces denrées sont soumises à un taux de TVA de 20 %. Si vous utilisez un ou plusieurs de ces produits dans vos recettes, pensez à bien vérifier vos tickets de caisse.

> Contact : Sarah DUQUEYROIX
03 21 60 57 74

Vers une égalité de traitement fiscal des loueurs de meublés de tourisme

La loi de finances de 2016 met fin à un traitement spécifique dont bénéficiaient les gîtes ruraux – Gîtes de France en établissant une égalité de traitement entre les différents loueurs, quelles que soient l'appellation des locations et les adhésions à un label (art. 91 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015). Le nouveau texte supprime la référence à la notion de gîte rural au sein du code général des impôts, d'une part en matière d'impôt sur le revenu, et d'autre part dans le domaine de la fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe foncière et cotisation foncière des entreprises).

Loueurs de meublés de tourisme	Micro-BIC
Abattement de 71 % sur les recettes	Uniquement si classement administratif (étoiles) des locations
Abattement abaissé à 50 % sur les recettes (Art.50-0 modifié du CGI)	Dans les autres cas

Nota Bene :

- Les loueurs de chambres d'hôtes qui relèvent du régime micro-BIC continuent de bénéficier de l'application de l'abattement de 71 %
- « Cette modification législative ne concerne pas les loueurs de meublés qui mettent en œuvre un régime réel d'imposition des bénéfices commerciaux par la tenue d'une comptabilité en partie double.

Vous êtes propriétaire de gîtes ruraux dont l'activité est rattachée au micro-BIC. Que devez-vous faire ?

D'abord, il vous appartient d'apprécier l'opportunité de procéder au classement de vos locations.

D'une façon générale, ce classement administratif doté d'un nombre d'étoiles selon le niveau de confort des biens loués nécessite qu'une visite soit faite par un organisme évaluateur (à choisir parmi ceux qui figurent sur la liste des organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou la liste des organismes visés au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme).

Dans le mois qui suit la visite du meublé, l'organisme évaluateur transmet au loueur un certificat de visite comportant trois documents : le rapport de contrôle, la grille de contrôle dûment remplie et une proposition de décision de classement en étoiles (de 1 à 5).

Le coût moyen de cette procédure de classement est de l'ordre de 150 € et est valable 5 ans. Elle est amortie par le traitement fiscal plus favorable.

L'ensemble de la procédure de classement est clairement explicité sur le site internet de l'organisme d'Etat Atout France : www.classement.atout-france.fr/meubles. Ces nouvelles règles fiscales devraient être applicables aux recettes réalisées à compter de 2016 et en principe imposées en 2017.

> Contact : Valérie LOUCHEZ
03 21 60 48 80

34

C'est le nombre de jeunes agriculteurs aidés et installés avec un projet de création ou de développement d'une activité de diversification au cours de l'année 2015 en Nord Pas de Calais soit plus d'une installation sur 3.

Durant l'été, nous vous invitons à contacter le secrétariat au 03 21 60 57 79

Publication de la Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais- 140 boulevard de la Liberté - CS 71 177 - 59013 LILLE CEDEX
Directeur de la publication : Jean-Bernard Bayard - Rédaction, mise en page, crédits photos : service diversification et service communication de la Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais - Impression : imprimerie Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais - juin 2016 - CF - 2016/027 - ISNN 2428 - 8640



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural. »